GUIDE METHODOLOGIQUE

INTEGRER LA GESTION DES DECHETS LIES AUX INONDATIONS DANS SON PICS

À DESTINATION DES EPCI

SEREZ-VOUS PRET POUR LA PROCHAINE INONDATION ?

EPTB Seine Grands Lacs – Mayane Resilience Center | 2026

CONTEXTE DE L'ACTION

Cette fiche est destinée aux EPCI souhaitant être accompagnés dans l'élaboration du **volet « déchets »** de leur **Plan Intercommunal de Sauvegarde** (PICS). Elle décrit les étapes à suivre pour réaliser un **état des lieux** du territoire, puis établir un **plan d'actions** afin de pallier les vulnérabilités mises en évidence.

La présente fiche est fournie avec une **trame type de fiche reflexe**, destinée à être complétée sur la base de la méthode décrite et intégrée au PICS. Ce modèle constitue toutefois un exemple qui doit nécessairement **être adapté** en fonction de la situation de chaque EPCI, mais également en prenant en compte **les autres volets constituant le PICS**.

UNE MÉTHODE ADAPTÉE AUX MOYENS ET RESPONSABILITÉS DES EPCI

Le **guide CEPRI/ASTEE** « Anticiper la gestion des déchets post-inondation » (2026) propose une méthode **approfondie** et **multi-acteurs** (Région, éco-organismes, État, structures GEMAPI, Département, assureurs…) pour préparer un territoire à la gestion des déchets exceptionnels liés aux inondations.



https://cepri.net/les-outils-a-votre-disposition/reduire-la-vulnerabilite/anticiper-la-gestion-des-dechets-post-inondation

La présente fiche en propose une **version simplifiée** pour les EPCI, **adaptée** aux **objectifs spécifiques du PICS**, qui fait appel aux seuls acteurs suivants :

- les services internes de l'EPCI ;
- les prestataires et délégataires de la collecte, du transport et du traitement ;
- les éventuels syndicats mixtes compétents en matière de déchets ;
- les communes membres.

Elle pose une **première base de travail**, qui peut être approfondie par la suite selon la méthode complète du guide CEPRI/ASTEE, notamment sur les territoires où existe une volonté partagée de travailler sur cette problématique à plus large échelle.

Les collectivités désireuses d'approfondir le sujet peuvent également se référer **au guide sensibilisation du CEPRI** « Les collectivités territoriales face aux déchets des inondations : des pistes de solutions » (2012), qui présente des **conseils pratiques** issus des **retours d'expérience** de cas concrets en France et à l'étranger.



https://www.oieau.fr/eaudoc/notice/Les-collectivites-territoriales-face-aux-d%C3%A9chets-des-inondations-des-pistes-de-solutions

INTRODUCTION

CONTEXTE ET ENJEUX

POURQUOI INTÉGRER UN VOLET « DÉCHETS » DANS LE PICS ?

Pour les EPCI soumis à l'obligation d'élaborer un **Plan Intercommunal de Sauvegarde** (PICS), celui-ci doit notamment intégrer « la continuité et le rétablissement des compétences ou équipements ou services d'intérêts communautaires », incluant le cas échéant la collecte et le traitement des déchets.



Article L731-4 du code de la sécurité intérieure

Les EPCI exerçant la compétence « déchets » sont donc en première ligne en cas de crise pour la **gestion opérationnelle** des déchets post-crue, mais aussi pour le **financement** des opérations (même si des financements tiers peuvent être mobilisés - *voir annexe 3*).

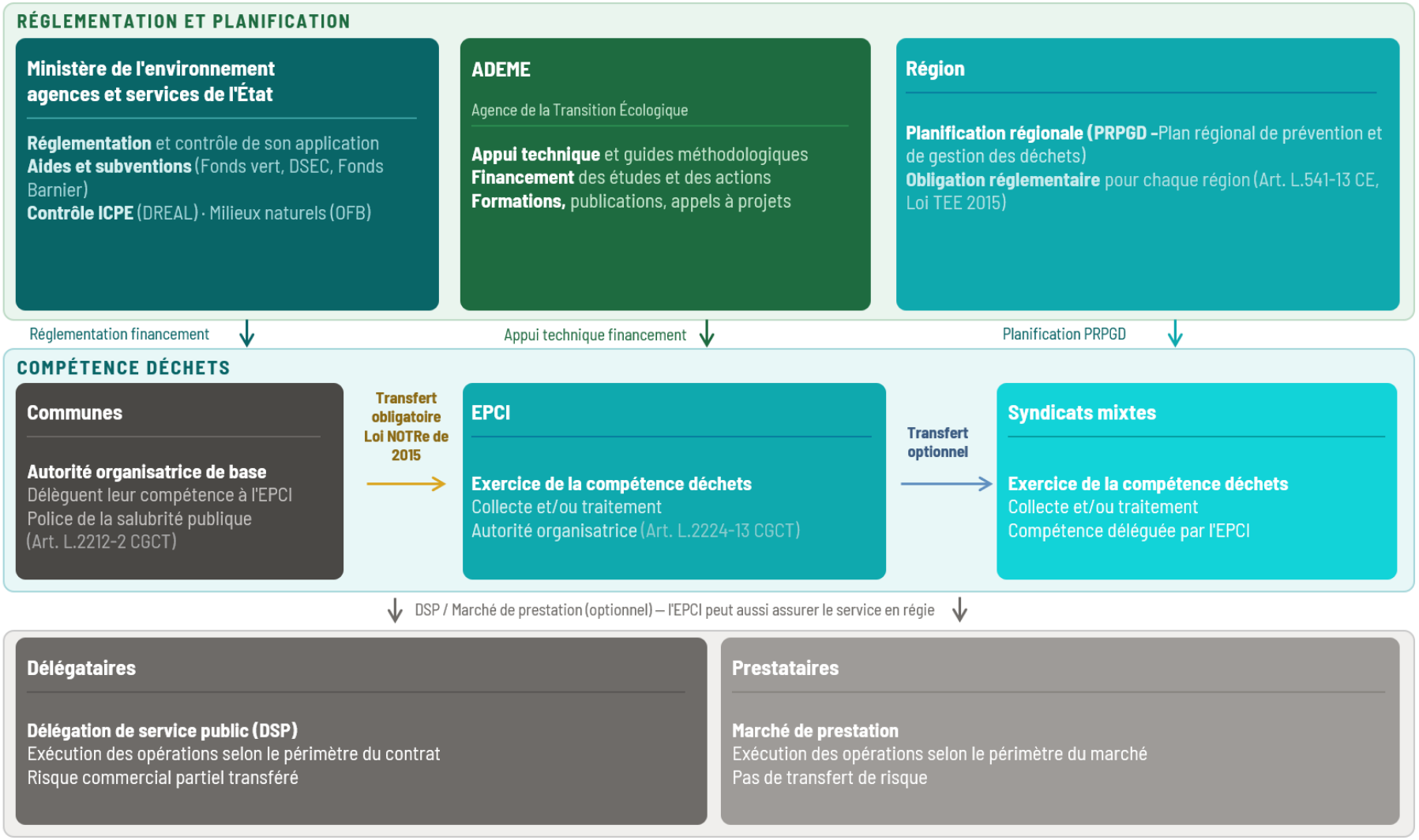
Une inondation génère des **volumes de déchets** qui dépassent très largement les capacités habituelles du système de collecte et de traitement. À titre d'exemples :

- Lors de la **tempête Xynthia** (2010), certaines communes ont produit en quelques heures l'équivalent de **douze années de production normale de déchets**.
- Lors des **inondations de 2023-2024**, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a collecté plus de 2 000 tonnes de déchets encombrants — contre 150 tonnes en année normale — pour un coût de traitement supérieur à 500 000 €.

Les volumes générés sont par ailleurs constitués de **déchets multiformes** (*voir annexe 1*), qui doivent être gérés dans un **contexte logistique tendu** : routes coupées, réseaux hors service, infrastructures de collecte et de traitement inondées, personnel indisponible, etc.

La gestion des déchets post-inondation est également complexifiée par les **questions d'assurance** (dans l'esprit du régime de catastrophe naturelle CAT-NAT) en lien avec l'évènement. Les habitants et les entreprises ne doivent pas jeter leurs biens endommagés avant de les avoir **photographiés et documentés** pour leurs dossiers.

Les maires des communes impactées sont également à même de prendre des mesures visant à prévenir les **risques sanitaires** liés à l'accumulation de déchets (prolifération d'organismes vecteurs de maladies, rejets toxiques dans l'air et les milieux aquatiques, etc.), en tant que responsables de la **sécurité et de la salubrité publiques** sur le territoire communal.



Art. L.2212-2 CGCT (pouvoirs de police du Maire) · Art. L.2224-13 CGCT (compétence déchets des EPCI) · Loi NOTRe 2015 (transfert de compétence obligatoire Communes→EPCI) · Loi AGEC 2020 (filières REP) · Art. L.541-13 CE (PRPGD) · Art. R.541-7 CE (déchets dangereux)

Figure 1 : Schéma synthétique de l'organisation du service des déchets en France

ÉTAPE 1 : RÉALISER L'ÉTAT DES LIEUX

Production attendue à la fin de cette étape :



- Cartes de l'aléa inondation
- Schéma récapitulatif de l'organisation de la compétence sur le territoire
- Annuaire des partenaires
- Cartes des enjeux liés à la compétence (ou recensement/listing)
- Compte-rendu des entretiens avec les services/partenaires

CARACTÉRISER L'ALEA INONDATION

Localiser les **zones inondables** du territoire à partir des données disponibles :

- Atlas des Zones Inondables (AZI) ;
- Zones Inondées Potentielles (ZIP) et Zones inondées par classe de hauteurs (ZICH) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) ;
- Autres études menées localement sur des secteurs à enjeux.

Si le niveau de finesse des données le permet, caractériser l'aléa inondation sur le territoire peut prendre la forme **de scénarios** basés sur :

- le **type d'aléa** (inondation par débordement, ruissellement, remontées de nappes ...) ;
- **l'intensité du phénomène** (période de retour, niveau de l'aléa, hauteur aux stations Vigicrues pour les ZIP-ZICH, etc.).

Cette étape du travail peut être facilitée en s'appuyant sur le **diagnostic des risques** réalisé dans le cadre plus large du PICS, ainsi que sur les **partenaires publics** compétents en matière de prévention des inondations : services de l'État (DDT/M, DREAL), structures GEMAPI du territoire et EPTB Seine Grands Lacs.

IDENTIFIER LES ACTEURS ET LEURS ENJEUX

En s'appuyant sur les services de l'EPCI, ses délégataires et prestataires ainsi que les éventuels syndicats mixtes compétents en matière de gestion de déchets, **établir la cartographie de la compétence déchets sur le territoire**, en prenant en compte les trois volets : collecte, transport, traitement :

- Autorité(s) organisatrice(s) et périmètre de compétence.
- Opérateurs en charge de chaque maillon et leurs missions confiées par régie, marché public, ou délégation de service public.

Pour chaque acteur, un **numéro d'astreinte** ou autre **contact d'urgence** doit être identifié.

Au niveau **des communes**, des **contacts référents** doivent également être identifiés (élus référents, responsables des services techniques, etc.).

Enfin, il convient de nommer au sein de la **cellule de crise de l'EPCI** un référent/responsable chargé des questions relatives aux déchets (et idéalement au moins un suppléant).

L'annexe 2 présente une liste des **autres partenaires extérieurs** sur lesquels l'EPCI peut s'appuyer. Pour ces partenaires, il est également conseillé d'identifier des **contacts référents**.

À partir des connaissances des référents identifiés, localiser **les infrastructures** du territoire nécessaires à la collecte, au transport et au traitement des déchets :

- *Installations de traitement*
- *Lieux de stockage des moyens (bennes, bacs, etc.) et de stationnement des véhicules et engins*
- *Déchetteries*
- *Quais de transfert*
- *Centres de tri, etc.*

Identifier ensuite les **circuits de collecte** en vigueur sur le territoire : type de collecte, trajets effectués, jours et horaires de passage.

Si les données disponibles le permettent, il est également intéressant de disposer d'estimations des **volumes habituellement collectés** par filière, afin de les comparer par la suite aux volumes attendus en cas d'inondation (*voir étape 2 - méthode MECaDePI*).

LOCALISER LES ZONES DE PRODUCTION DE DÉCHETS DANGEREUX

Les données suivantes permettent de disposer d'une première évaluation qualitative des types de **déchets dangereux** pouvant être générés lors d'une inondation :

- **Installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE) en activité sur le territoire : recensement par type d'activité disponible sur www.georisques.gouv.fr
- **Sites et sols pollués** : recensement des sites et détail des polluants sur www.georisques.gouv.fr

Ce premier état des lieux doit ensuite **être complété** via des **temps d'échanges** avec les services, les partenaires identifiés à l'étape précédente et avec **les communes**. Réalisés par exemple sous la forme d'ateliers, de groupes de travail, etc., ils doivent permettre de s'appuyer sur la **connaissance du territoire** : localisation des zones d'activités industrielles ou économiques, des stations-essence, des exploitations agricoles usant de produits phytosanitaires, etc.

CAPITALISER SUR L'EXISTANT

En fonction de l'organisation en place sur le territoire (régie EPCI, délégation de service public, syndicat mixte, etc.), il convient d'interroger les acteurs concernés sur leur propre **connaissance du risque** et sur les éléments de **gestion de crise** éventuellement déjà prévus :

- Certains sites sont-ils connus pour être en **zone inondable** ?
- Des inondations passées permettent-elles de disposer d'éléments de **retours d'expérience** (impact sur les sites et sur les circuits de collecte, cinétique de l'évènement, hauteurs d'eau, volumes de déchets générés, mesures mises en œuvre, durée de retour à la normale, faiblesses et axes d'amélioration identifiés, etc.) ?
- Des **plans de gestion de crise interne** existent-ils (Plan de Continuité d'Activité…) ?
- Des **mesures préventives** sont-elles définies pour protéger les sites exposés (mise hors d'eau de certains équipements, installation de batardeaux, présence de groupes de secours, etc.) ?
- Des **mesures d'urgence** sont-elles prévues pour pallier la désorganisation du fonctionnement courant en cas d'inondation (sites de collecte temporaires pré-identifiés, itinéraires de collectes alternatifs, conventions avec des EPCI ou entreprises de territoires voisines, etc.) ?
- Les **moyens humains et matériels** nécessaires peuvent-ils être mobilisés rapidement en cas de crise, et ce même en dehors des horaires habituels ?

Ce travail de concertation peut être mené par la réalisation **d'entretiens bilatéraux** avec les référents identifiés au sein des structures concernées, ou à défaut par l'envoi **de questionnaires**.

ÉTAPE 2 : IDENTIFIER LES VULNÉRABILITÉS

Production attendue à la fin de cette étape :

- Estimation des volumes générés en cas d'inondation
- Cartes des impacts (ou recensement/listing)
- Note de synthèse des fragilités du système

ESTIMER LES VOLUMES GÉNÉRÉS EN CAS D'INONDATION

La méthode **MECaDePI** (Méthode d'évaluation et de caractérisation des déchets post-inondation) développée par l'Université Paris-Est-Marne-la-Vallée et le CEPRI permet d'estimer les quantités de plusieurs catégories de déchets générés par une inondation en croisant les caractéristiques de l'évènement (zone inondée, hauteur d'eau, durée, etc.) et les enjeux exposés (logements, véhicules). Elle existe en **deux versions** :

- Une **version simplifiée**, basée sur le nombre de logements et de ménages en zone inondable, dont le résultat doit être vu comme un simple **ordre de grandeur**.
  - *Accessible par une calculatrice en ligne : https://anticiper-dechets-inond.glide.page/dl/e27346*
- Une **version détaillée**, intégrant des données plus fines issues de diagnostics territoriaux ou de l'INSEE, telles que le taux de motorisation des ménages du territoire.
  - *Fichier Excel de calcul à télécharger : https://anticiper-dechets-inond.glide.page/dl/e34d57*

Selon les données disponibles pour le territoire, cette méthode permet de disposer **d'une estimation majorante** des volumes de déchets produits lors d'une inondation, à comparer aux volumes habituellement traités. Le cas échéant, cette estimation est à décliner selon les différents scénarios d'inondations précédemment établis.

ÉVALUER LES IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS

Croiser les données relatives à l'aléa inondation et celles concernant les infrastructures et circuits pour identifier les **impacts directs et indirects** (et ce pour les différents scénarios d'inondations établis le cas échéant – *voir exemples proposés dans la fiche réflexe type fournie*).

Pour chaque impact, identifier le **niveau d'incidence** associé : arrêt total du service associé ou seulement partiel, délais prévisionnels de rétablissement, effets en cascades sur d'autres enjeux, etc.

Si **des incertitudes** ou **des inconnues** sont mises en évidence, en faire une synthèse sous forme de liste de points à approfondir par la suite en interne ou avec les partenaires concernés.

IMPACT DIRECT	IMPACT INDIRECT
Sites inondés Circuits de collecte traversant des zones inondées	Sites dont les accès sont coupés par l'inondation Sites ne pouvant fonctionner en cas de coupure de certains réseaux Interventions ne pouvant être assurées en cas d'impossibilité de réaliser certains approvisionnements (carburant, gaz…)

SYNTHÉTISER LES FRAGILITÉS DU SYSTÈME

En compilant l'ensemble des informations rassemblées aux étapes précédentes, identifier **les fragilités** du service face aux inondations selon les **trois axes suivants** (listes non exhaustives) :

DÉCHETS D'INONDATION	INFRASTRUCTURES	ORGANISATION DE CRISE
Volumes estimés supérieurs à la capacité de traitement du système Présence potentielle de déchets non pris en charge habituellement Présence potentielle de déchets dangereux	Installations en zone inondable Circuits de collecte inondés Accès coupés Dépendance à des réseaux ou approvisionnements ne pouvant être garantis en cas d'inondation	Pas de plans de gestion de crise Absence d'astreinte Pas de solutions de repli, mesures préventives ou renforts matériels et humains identifiés en cas de crise

ÉTAPE 3 : DÉFINIR LES ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

Production attendue à la fin de cette étape :

- Plan d'action sur 3 axes

Une préparation adéquate **en amont de la crise** permet à la fois de limiter les impacts et d'assurer une réactivité optimale des acteurs concernés. Il est conseillé de travailler selon **les 3 axes suivants**. À noter que les actions suivantes sont des propositions (listes non exhaustives), et doivent être adaptées **aux vulnérabilités** mises en évidence à l'étape précédente.

AXE 1 : LIMITER LA QUANTITÉ DE DÉCHETS PRODUITS

Sensibiliser les habitants du territoire : mise à l'abri des biens et des véhicules avant une inondation, réduction des déchets de manière générale…

- Ceci peut passer par des **communications écrites** (site Internet, réseaux sociaux, flyers ou mémo à conserver…) ou des **temps d'échanges** (journées d'animation, réunions publiques…).

Si des **systèmes d'alerte** spécifiques existent sur le territoire, inciter les habitants à s'y inscrire.

Cibler les **entreprises classées ICPE** situées en zone inondable et effectuer des rappels concernant leurs **obligations spécifiques** :

- Réaliser un inventaire de leurs déchets dangereux et prévoir leur mise en sécurité ;
- Identifier un prestataire agréé pour la reprise de leurs déchets dangereux en cas de sinistre ;
- Signaler tout déversement accidentel à la mairie et aux services d'urgence.

AXE 2 : RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ PHYSIQUE DU SERVICE

Réaliser ou faire réaliser des **diagnostics de vulnérabilité aux inondations** des installations et appliquer **les préconisations** qui en ressortent (rehausse d'équipements, batardeaux, etc.) – *voir annexe 3 pour les possibilités de financement*

Équiper les sites vulnérables aux **coupures de courant** de **groupes électrogènes**.

Prévoir des sauvegardes régulières des **données informatiques**.

Pré-positionner des **stocks de matériel** (bennes…) **et d'approvisionnements** (carburant, eau…) en dehors des zones inondables.

AXE 3 : PRÉPARER LA GESTION DE CRISE

À partir des résultats de l'étape précédente, améliorer **l'organisation** dédiée à la gestion de crise :

- Mettre en place des **astreintes** (idéalement au moins une astreinte « décisionnelle » -cadre administratif/élu référent- et une astreinte « technique » -agents de terrain-) ;
- Intégrer des **clauses d'urgence** dans les contrats de délégation ou les marchés publics de prestation existants ;
- Conventionner avec des **entreprises spécialisées** ou **éco-organismes** pour la prise en charge des déchets particuliers ;

Les **éco-organismes** prennent en charge, dans le cadre de la **responsabilité élargie du producteur**, la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. Les éco-organismes agréés sont listés sur : https://filieres-rep.ademe.fr/

- Prévoir des **renforts exceptionnels** en moyens humains et matériels (marchés, conventions, volontaires bénévoles ou renforts d'autres services moins mobilisés en cas de crise, etc.) ;
- Planifier les mesures de **sécurisation des activités** en fonction **de seuils de vigilance** prédéfinis (vigilance météo orange ou rouge, hauteur d'eau à une station Vigicrues, etc.) : fermetures de sites, réalisation de collectes préventives, mise en sécurité d'équipements et de matériel (surélever, arrimer, lester, etc.), suspension des collectes, déplacement des véhicules, etc.
- Prévoir des **circuits de collecte alternatifs** ;
- Identifier des **sites de repli** ;
- Élaborer une **stratégie de collecte** post-inondation.

CONSEILS PRATIQUES POUR ÉLABORER SON PLAN DE GESTION DE CRISE

L'expérience de plusieurs collectivités montre l'intérêt de prévoir une stratégie de collecte post-inondation selon **3 grandes phases**.

Les **sites de stockage** associés à chaque phase doivent être pré-identifiés. Il peut s'agir de **sites habituels** dont le fonctionnement peut être assuré malgré la crise, de **sites tiers** (EPCI ou syndicat voisin, entreprise privée, etc.) mobilisables en cas d'urgence via des conventions ou des marchés, ou bien de **sites temporaires** mis en place le temps de la crise.

PHASE	DECHETS CONCERNES	OBJECTIFS PRIORITAIRES	PRINCIPALES ACTIONS
1 - Urgence	Boues, limons, débris ligneux et mobilier déposés sur la voie publique ; véhicules hors d'usage, etc.	Rétablir les voies de circulation pour les interventions liées à la crise (secours, réparations réseaux, etc.)	☐ Déblayer les axes majeurs (départementales, nationales…) ☐ Déblayer les voies secondaires donnant accès aux sites stratégiques (hôpitaux, centres de secours…) ☐ Activer les sites de stockage dédiés aux opérations de déblaiement
2 - Court / moyen terme	Déchets des ménages et des entreprises issus de l'inondation des logements et locaux	Permettre aux particuliers et entreprises d'amorcer le retour à la normale	☐ Activer les sites de stockage dédiés aux déchets des habitations et entreprises sinistrées ☐ Mettre en œuvre des tournées de collecte exceptionnelles ☐ Communiquer à la population : localisation des sites de stockage, passage des tournées, consignes de tri et de sécurité à suivre…
3 - Moyen / long terme	Déchets du bâtiment liés aux travaux de remise en état	Suivre les modalités habituelles, en lien avec les professionnels	☐ Anticiper l'augmentation du flux dans les sites de collecte des déchets issus du BTP : renforcement temporaire du personnel, rotations de bennes plus fréquentes… ☐ Se coordonner si besoin avec les gestionnaires des territoires voisins

CRITÈRES DE CHOIX DES SITES TEMPORAIRES

En concertation avec les communes concernées, les **critères suivants** peuvent guider le choix des sites temporaires, qui doivent être situés **en dehors des zones inondables** tout en restant proches des zones potentiellement sinistrées :

- **Zones étanches de la voirie** : trottoirs, parkings, aires de stationnement, etc. À défaut le stockage sera réalisé dans **des bennes** pour éviter toute pollution ;
- Tenir compte de **la topographie** du site, ainsi que la proximité avec les **cours d'eau** ou autres **espaces naturels sensibles** ;
- Prendre en compte **les nuisances** liées à l'existence de l'aire pour **le voisinage** ;
- Prévoir la récupération des **eaux pollués** de la zone ;
- Assurer **un maillage** permettant de couvrir l'ensemble des zones sinistrées : idéalement moins de 100 m des habitations sinistrées ;
- Prendre en compte l'état potentiel des **voies de circulation** pour assurer l'accessibilité ;
- Si des secteurs susceptibles de générer des **déchets dangereux** en quantités importantes ont été identifiés, il peut être pertinent de leur attribuer des **aires dédiées** ;
- Pour les aires recevant des **déchets dangereux**, il conviendra de les éloigner des vecteurs de diffusion de polluants (sols non étanches, bouches d'égout, etc.).

ORGANISATION DES SITES

Les **moyens matériels** (bennes, bacs, barrières, sacs étanches, EPI pour les agents, etc.) et **humains** (agents communautaires ou communaux, délégataire, prestataire privé) associés aux différents sites doivent être prévus, tout comme les **consignes de tri**.

Pour ces dernières, il est conseillé de demander **4 à 5 types de dépôts différents** à la population ; au-delà, l'organisation deviendrait trop complexe et contre-productive. Par exemple :

Mobilier	Équipements électriques et électroniques (DEEE)	Bois et déchets verts	Déchets dangereux	Déchets non dangereux divers (métaux, gravats, textiles, etc.)

A minima, les **déchets dangereux** devront faire l'objet d'un tri spécifique.

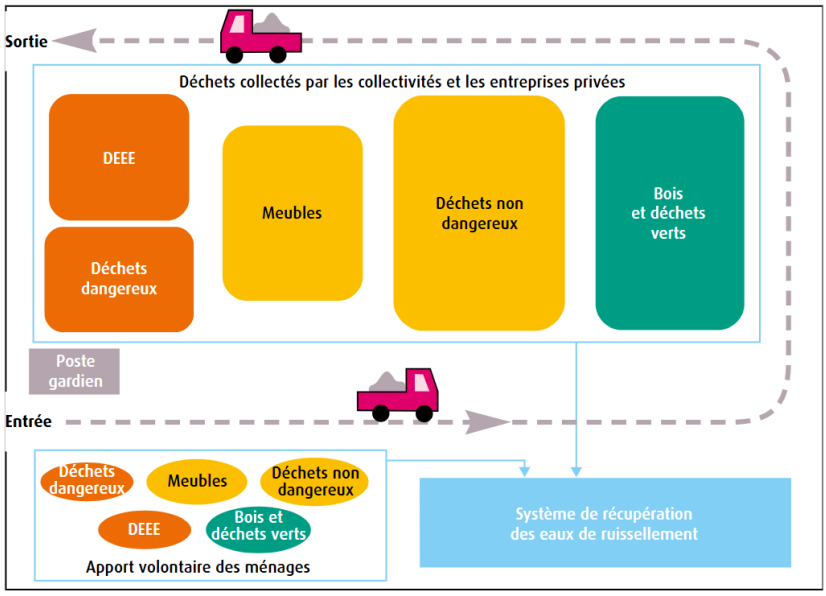


Figure 2 : Exemple d'organisation d'un site de collecte temporaire (source : CEREMA, 2019 – « Prévention et gestion des déchets issus de catastrophes naturelles »)

ÉTAPE 4 : INTÉGRER LE VOLET « DÉCHETS » DANS SON PICS

Une fois les actions identifiées et prévues/mises en œuvre, les informations clefs doivent être synthétisées dans le cadre du volet « déchets » du PICS, qui intégrera uniquement **les éléments essentiels à la gestion de crise**, de façon à garantir son **caractère opérationnel**.

Production attendue à la fin de cette étape :

- Fiche réflexe « déchets » PICS (+ annuaires, cartes et listing issus des étapes 1 / 2)
- Fiches outils spécifiques
- Fiche réflexe « déchets » PCS pour les communes

FICHES RÉFLEXES

Une ou plusieurs **fiches réflexes** synthétisent de façon claire et didactique les informations suivantes :

- Recensement des infrastructures et circuits de collecte exposés ;
- Sites de repli et itinéraires de substitution identifiés, ou à défaut la liste des critères permettant de les choisir en urgence ;
- Organisation de la compétence sur le territoire et coordonnées des différents acteurs en cas d'urgence ;
- Le plan de gestion de crise par phases retenu pour le territoire : actions à mettre en œuvre, acteurs concernés et moyens associés.

Si les moyens de l'EPCI le permettent, il peut être intéressant de compléter voire de remplacer certains listings et recensement (infrastructures et circuits de collecte exposés, sites de repli, etc.) par **des cartographies**.

*Voir la **trame type de fiche reflexe** fournie avec la présente fiche pour un exemple de rédaction*

FICHES OUTILS

Les **fiches outils** constituent des trames et modèles prêts à l'emploi, tels que :

- **Messages de communication** prêts à diffuser à la population (fermeture d'équipements, localisation des points de collecte, consignes de tri, etc.) ;
- **Tableaux de suivi** (main courante, suivi des rotations de bennes, etc.) ;
- **Arrêtés administratifs** à compléter.

PRÉPARER LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Ce volet, tout comme le reste du PICS, doit être articulé avec les **Plans Communaux de Sauvegarde** (PCS) des communes membres, sans remettre en cause les compétences propres de chaque collectivité.

*Une **trame type de fiche reflexe** dédiée **aux communes** est fournie avec la présente fiche.*

Le volet « déchets » du PICS peut être testé lors des **exercices d'entraînement**, obligatoires dans le cadre du PICS (tous les 5 ans), en associant si possible les communes et les partenaires de l'EPCI (prestataires, délégataires, syndicats mixtes). Ces exercices doivent être suivis de temps de **retour d'expérience** afin d'identifier les axes d'amélioration et **faire évoluer le dispositif**.

ANNEXES

ANNEXE 1 – MODALITÉS DE TRAITEMENT À PRÉVOIR PAR TYPE DE DÉCHETS

TYPE DE DÉCHET	FILIÈRE / PRESTATAIRE TYPE	POINT D'ATTENTION
Déchets ménagers courants	Collecte ordures ménagères renforcée	Augmenter la fréquence de collecte/sites temporaire
DEEE - Déchets d'équipements électriques et électroniques	Éco-organismes agréés	BSDD (bordereau de suivi des déchets dangereux) non obligatoire mais traçabilité recommandée
Encombrants / mobilier	Déchetterie ou bennes dédiées	Tri des DEEE en amont
Déchets dangereux	Prestataire agréé selon le type	BSDD obligatoire
Gravats / BTP	Centre de tri agrée matériaux inertes	Diagnostic amiante préalable si bâti avant 1997
Déchets d'amiante	Prestataire certifié amiante	Emballage triple couche + BSDD + transport agréé
Déchets verts / boues	Composteur ou plateforme de compostage autorisée	Analyser les boues si présence de pollution potentielle
Hydrocarbures / cuves à fioul	Récupérateur agréé hydrocarbures	Déclaration obligatoire si déversement dans les eaux
Véhicules hors d'usage	Démolisseurs et broyeurs agréés	Collecte par engins spécialisés
Cadavres d'animaux	Équarrisseurs	Risque sanitaire

ANNEXE 2 – PRINCIPAUX PARTENAIRES MOBILISABLES

PARTENAIRE	RÔLE ET APPORT POUR L'EPCI	ACTIONS À MENER
Région	Pilote du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).	Prendre connaissance du PRPGD
DREAL régionale	Contrôle des ICPE, dérogations BSDD en crise, autorisation de stockage provisoire.	Identifier votre interlocuteur DREAL avant la crise
DDT(M) départementale	Appui technique réglementaire, données PPRI, coordination avec la préfecture.	Identifier votre interlocuteur DDT(M) avant la crise
ADEME	Appui technique, guides, formations, financement des études et actions.	S'inscrire aux publications ADEME sur la gestion des déchets de catastrophe
EPCI et syndicats mixtes limitrophes	Mutualisation de moyens (bennes, sites de collecte, prestataires) en cas de crise majeure.	Établir des conventions de mutualisation de moyens
OFB (Office Français de la Biodiversité)	Alerte en cas de pollution des eaux superficielles.	Identifier votre interlocuteur OFB avant la crise
EPTB Seine Grands Lacs	Expertise et données sur le risque inondation, animation du réseau EPISEINE	Rejoindre le réseau EPISEINE—episeine.fr

ANNEXE 3 - PRINCIPAUX FINANCEMENTS MOBILISABLES

DISPOSITIF	PORTEUR	ACTIONS FINANCABLES	CONDITIONS	TAUX/MONTANTS
DSEC (Dotation de solidarité)	État	Réparations des infrastructures	Dommages liés à l'évènement > 150 000 €	80% si dégâts >50% budget total 40% si dégâts = 10-50% budget 30% si dégâts <10% budget *Sur le montant des dégâts éligibles*
Fonds Barnier (FPRNM)	État	Actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations	Existence d'un PPRi ou PAPI	Collectivités : jusqu'à 50% Habitants : jusqu'à 80% Entreprises : jusqu'à 40%
Fonds vert	État	Actions de prévention/adaptation	Appels à projets	Taux variables au cas par cas
Subventions ADEME	ADEME	Actions d'optimisation de la prévention et gestion des déchets	Dossier de demande de subvention	Jusqu'à 80%
FEDER	UE	*Variable selon les programmations régionales*		
DETR / DSIL / DPV	État	Équipements (bennes…)	Dossier de demande de subvention	Taux variable, fixé par le préfet (souvent 20-40%)
Fonds de solidarité de l'UE (FSUE)	UE	Nettoyage et évacuation des déchets	Mobilisable par l'État français en cas de catastrophe naturelle majeure	Remboursement forfaitaire à l'État (selon un pourcentage variable du coût total des dommages)

ANNEXE 4 – POINTS DE RÉGLEMENTATION UTILES

DÉCHETS DANGEREUX

Les « **déchets dangereux** » sont définis à *l'article R541-8 du code de l'environnement*. Ils sont précisés dans la liste unique des déchets définie à *l'article R541-7 du code de l'environnement*.

Tout déchet dangereux doit faire l'objet d'un **Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD)**, conformément aux *articles R. 541-42 à R. 541-78 du Code de l'environnement*.

> Le BSDD est désormais dématérialisé via la plateforme TRACKDÉCHETS (https://trackdechets.beta.gouv.fr). La collectivité (ou son prestataire) doit y créer un compte et signer les bordereaux numériquement.
> *Conservation des BSDD : 3 ans minimum (5 ans recommandé pour les déchets amiante).*

Le circuit réglementaire du BSDD implique **trois parties** qui doivent chacune signer le bordereau :

- **La collectivité ou l'entreprise** qui génère le déchet dangereux ;
- **Le prestataire agréé** – véhicule et conducteur doivent être agréés transport de matières dangereuses si applicable ;
- **L'installation de traitement autorisée** – centre agréé.

⚠ **EN SITUATION DE CRISE** : des dérogations exceptionnelles au BSDD peuvent être accordées par arrêté préfectoral pour fluidifier la gestion d'urgence. Contacter la préfecture/DREAL dès que possible pour obtenir ces dérogations.

SITES DE COLLECTE TEMPORAIRES

Les **sites de collectes temporaires** relèvent de la **rubrique 2719** de la **réglementation ICPE** (installations classées pour la protection de l'environnement) dès lors que le **volume affecté** à l'entreposage des déchets est **supérieur à 100 m³.**

Le **caractère temporaire** « doit être apprécié au regard des définitions versées dans la directive n° 1999/31/CE du 19 mars 1999 relative aux décharges. En tout état de cause, une installation classée sous la rubrique 2719 devra être remise en état au plus tard 3 ans après sa mise en service ».